



Statuts

Article 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Poussière d'image".

Article 2 - BUT, OBJET, VALEURS

Cette association a pour objet de "promouvoir, encourager, développer toutes actions, activités, événements, formations, accompagnements relatifs à l'art visuel de la photographie".

Ses actions sont menées dans le respect des valeurs de transmission, de solidarité et de laïcité.

Article 3 - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Photographique de France (FPF) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette Fédération, plus particulièrement son Union Régionale.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 99, avenue de Muret 31300 Toulouse.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur : est membre d'honneur celui qui a rendu des services significatifs à l'association. Il est nommé par le Conseil d'administration. Il est dispensé de cotisation d'adhésion à l'association.
- b) Membres bienfaiteurs : est membre bienfaiteur toute personne physique ou morale (qui mandate une personne physique pour se faire représenter), qui a pris part au financement de l'association.
- c) Membres actifs ou adhérents : Est membre actif toute personne physique ou morale (qui mandate une personne physique pour se faire représenter) qui est à jour de sa cotisation d'adhésion. Il a le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- d) Président d'honneur. Est président d'honneur tout adhérent ayant exercé la fonction de président. Ce statut honorifique est limité à trois ans après la fin de fonction. Il peut être refusé par l'intéressé. Il est dispensé de cotisation d'adhésion à l'association.

Article 7 - ADMISSION

L'association est ouverte à tout majeur, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être à jour de la cotisation et adhérer aux présents statuts et au Règlement Intérieur et aux chartes.

Article 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission, le non-paiement de la cotisation vaut démission ;
- b) Le décès ou la dissolution de la Personne Morale ;
- c) La radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave au terme d'une procédure. Les motifs graves sont précisés dans le Règlement Intérieur, ainsi que les modalités de la radiation, les possibilités de défense et de recours du membre.

Article 9 - MOYENS D'ACTION

L'activité de l'association repose principalement sur des animations (formations, ateliers et sorties photographiques...) organisées par des adhérents bénévoles. Ces animations font l'objet d'un accord préalable du Conseil d'Administration et sont planifiées selon un calendrier sur le site internet de l'association, accessible aux seuls adhérents et leur permettant de s'inscrire.

Un local peut être loué pour assurer en particulier certaines activités (studio, etc.).

Article 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- b) Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes ;
- c) « Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur » ;
- d) Les recettes provenant de la vente de produits, services ou prestations réalisés et/ou fournis par et dans le cadre de l'association.

Article 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur la demande d'au moins un tiers des membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. La convocation se fera par courrier électronique. Elle fera l'objet d'un rappel sur le site internet de l'association et sur au moins un réseau social par le biais d'un groupe réservé aux adhérents. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les membres absents pourront se faire représenter selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 3 « bons pour pouvoir ».

Pour délibérer, voter et statuer valablement, le quorum est fixé à 25% des membres ou représentés arrondi à l'entier supérieur. Les décisions sont prises à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée et doit se réunir sous les 30 jours. Elle pourra valablement délibérer et statuer à la majorité relative des membres présents et représentés. Le nombre de « bons pour pouvoir » reste limité à 3 par membre.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Il est procédé au renouvellement des membres sortant du Conseil d'administration.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation et de quorum sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 20 membres maximum, qui sont élus individuellement pour 3 ans par l'assemblée générale. Ses membres sont à jour de leur cotisation depuis au moins l'année précédente. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de départ anticipé d'administrateurs, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Peuvent être invitées à participer avec voix consultatives des personnes ayant postulé pour faire partie du CA pour la saison à suivre.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres, au moins 8 jours à l'avance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. Chaque administrateur ne peut détenir plus de deux pouvoirs écrits. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui n'aura pas assisté à trois réunions d'une même saison sera considéré comme démissionnaire.

Article 14 - LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

a) Un(e) Président(e) : le Président (e) est habilité à représenter de façon permanente l'association en tant que personne morale vis à vis des tiers (banque, administration, justice, autres associations, etc.). Un autre administrateur peut recevoir délégation selon les modalités prévues au Règlement Intérieur :

b) Un (e) ou plusieurs Vice-Président (es), à la demande du Président s'il estime nécessaire d'être secondé,

c) Un(e) Secrétaire et, à la demande du Secrétaire, s'il estime nécessaire d'être secondé, un(e) Secrétaire Adjoint(e),

d) Un (e) Trésorier(e), et à la demande du Trésorier, s'il estime nécessaire d'être secondé, un(e) Trésorier(e) Adjoint(e).

Les fonctions de Président et Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Règlement Intérieur précise les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du Bureau.

Article 15 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation selon les dispositions prévues dans le Règlement Intérieur.

Article - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le présente à l'Assemblée Générale, chaque fois qu'il est modifié.

Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer les points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 18 - LIBÉRALITÉS

L'association peut accepter des legs-testaments- et des donations -entre vifs.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Fait à Toulouse, le 26 septembre 2024

Le président

Le secrétaire